DECISION DU MAIRE

Référence : 2023-38

Objet :
Décision du Maire n°5 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
Vu le référentiel M57 ;
Vu la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu la délibération n°2023-03-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 ;

DECIDE

Article 1er : De procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 suivants :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2115-020-P471-471	Acquisitions de bâtiments	- 3 000,00 €	
2313-325-P504-504	Club-house Tennis		+ 3 000,00 €

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 21 décembre 2023.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 21/12/2023	*Publication par voie électronique le* : 21/12/2023	*Notification le* : ----------

A Saint-Yrieix, le 21/12/2023

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710